



Factsheet sur le programme de développement rural 2014-2022 de Mayotte (France)

La Commission européenne a formellement adopté le programme de développement rural (PDR) de Mayotte le 13 février 2015. Depuis son adoption, plusieurs modifications sont intervenues, dont la dernière en date a été adoptée le 25 mai 2021. Ce programme élabore la stratégie pour l'utilisation des 100,1 millions € de fonds publics disponibles pour la période 2014-2022 dont 83,1 millions € du budget de l'UE et 17 millions € de contreparties nationales. Ces montants tiennent compte des fonds de l'instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI) de presque 8 millions €.

Ce programme accompagne les investissements des agriculteurs, des entreprises, des collectivités et des associations. Élaboré en large concertation avec les partenaires locaux du monde rural, le PDR fixe cinq grandes priorités déclinées en 14 mesures : développer la production agricole et la consommation en produits locaux, améliorer les services en milieu rural, préserver et valoriser les ressources et les milieux naturels, renforcer l'innovation et développer les compétences et les deux dernières en date, fournir un soutien temporaire exceptionnel en faveur des agriculteurs et des PME particulièrement touchés par la crise de la COVID-19 et soutenir l'agriculture biologique.

Pour y parvenir, le programme soutiendra **des projets de modernisation et développement** pour environ **10 % des exploitations** et environ **20 km des voies rurales** seront construits ou rénovés permettant le désenclavement des parcelles agricoles. **13 projets d'installation de jeunes agriculteurs** seront accompagnés afin d'améliorer le taux de renouvellement générationnel et des **actions de formation** destinées à **1 000 producteurs** seront organisées. Près de 20 % des ressources du programme seront utilisées pour améliorer les services de base dans les zones rurales avec l'objectif d'**atteindre 75 % de la population** bénéficiant de services et infrastructures améliorés. Le programme soutiendra **15 actions d'élaboration de plans de gestion et de restauration des milieux forestiers et naturels**. **754 exploitations et 6 petites et moyennes entreprises (PME)** seront soutenues en réponse à la **crise COVID 19**. **7 hectares** seront **convertis à l'agriculture biologique**.

40 % des fonds EURI seront utilisés pour soutenir les mesures forestières. 56% soutiendront les investissements dans la gestion des eaux pluviales et la sécurisation des voiries. 4 % seront utilisés pour l'assistance technique.

Le [développement rural](#) est le deuxième pilier de la [Politique Agricole Commune](#), mettant à disposition des États membres une enveloppe financière européenne pour gérer des programmes cofinancés, au niveau national ou régional, dans le cadre d'une

programmation pluriannuelle. Au total, 118 programmes sont prévus dans les 28¹ États membres. Le [règlement de développement rural](#) pour la période 2014-2020 (Règlement (UE) n°1305/2013) identifie six priorités économiques, environnementales et sociales, parmi lesquelles les programmes établissent leurs objectifs stratégiques, les mesures mises en œuvre pour les atteindre et les résultats escomptés. En outre, afin de mieux coordonner les actions et de maximiser les synergies entre les différents fonds européens structurels et d'investissement ([FESI](#)), un [Accord de Partenariat](#) a été convenu avec chaque État membre pour développer la stratégie pour les investissements financés par l'UE.

En France, au cours de la période 2014-2022, la politique communautaire de développement rural sera mise en œuvre à travers 30 programmes. Le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), doté de 15,8 milliards d'€, cofinancera 22 programmes pour les régions de l'Hexagone et pour la Corse, 5 programmes pour les départements d'outre-mer, un programme national dédié à la gestion des risques et l'assistance technique et un programme spécifique pour le réseau rural national. À ce budget FEADER s'ajoutent 867 millions € de l'EURI.

Le présent document fournit un aperçu de la manière dont le programme relève les défis et évalue les opportunités auxquels Mayotte fait face. Le tableau en annexe synthétise les priorités stratégiques, les cibles et le budget alloué à chacune des mesures.

1. SITUATION ET ENJEUX

Situé dans le canal du Mozambique, Mayotte est un petit archipel d'origine volcanique de 373 km² constitué de deux îles principales (Grande-Terre et Petite-Terre) et d'une trentaine d'îlots parsemés dans un lagon de plus de 1 100 km² (le deuxième plus large au monde).

Région ultrapériphérique européenne depuis 2014, Mayotte connaît sa première programmation des fonds européens structurels et d'investissement (FESI). Mayotte fait face à des handicaps structurels caractéristiques des régions ultrapériphériques tels que : l'éloignement de la métropole (8.000 km séparent Mayotte de la France métropolitaine), une faible superficie et des surfaces agricoles utiles limitées, un relief très accidenté (fortes pentes qui rendent difficile l'activité agricole) et un climat tropical entraînant une exposition importante aux risques naturels et des surcoûts dans la conception et la réalisation d'ouvrages publics ainsi que pour l'activité agricole.

L'ensemble du territoire est classé comme rural. Mayotte a des besoins très importants en infrastructure de base, accentués par une forte croissance démographique. Elle est fortement dépendante des importations (55% de la consommation alimentaire en volume) pour l'approvisionnement alimentaire à un coût élevé.

Mayotte dispose d'environ 1000 exploitations agricoles professionnelles mettant en valeur une surface de 4700 hectares. Les superficies des exploitations agricoles sont très faibles (0,5 hectare en moyenne). En 2010, le niveau de vie moyen des agriculteurs était

¹ Le Royaume-Uni a quitté l'Union européenne le 31 janvier 2020. Conformément à l'accord de retrait, le soutien au titre du développement rural continue de s'appliquer au Royaume-Uni pendant la période de programmation 2014-2020.

de près de 3,5 fois moins que le revenu des autres régions françaises. La pluriactivité est très répandue, environ 50 % des chefs d'exploitation sont des agriculteurs à titre principal. Dans un contexte socio-économique très difficile, le secteur agricole a un rôle « d'amortisseur social » important : plus de trois quarts des ménages agricoles auto-consomment la totalité de leur production. Le système agricole traditionnel est la polyculture, associant des productions vivrières et des arbres fruitiers. Ce mode de culture, appelé « jardin mahorais », permet aux agriculteurs d'assurer un couvert végétal permanent et une production diversifiée tout au long de l'année.

Malgré le potentiel élevé, l'activité agricole souffre de nombreux handicaps qui freinent son développement, tels que : le relief accidenté, la pluviométrie concentrée dans la saison humide, l'enclavement des parcelles qui rend difficile la production et la commercialisation des produits agricoles, le morcellement des zones cultivées, le manque de formation et d'accompagnement des producteurs et la difficulté d'accès au foncier pour les jeunes agriculteurs.

L'archipel dispose d'espaces naturels et forestiers (32% du territoire) de grande valeur naturelle mais encore mal caractérisés, protégés et valorisés, mais dont la gestion durable est un enjeu majeur pour Mayotte.

2. COMMENT LE PDR RÉPOND AUX ENJEUX

Pour répondre aux défis à relever, le PDR s'articule autour de 5 priorités européennes de développement rural, dont la plus importante est la priorité 2 : *améliorer la viabilité et la compétitivité des exploitations agricoles (35 %)* suivie de la priorité 6 : *promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales (26%)*.

Les objectifs et cibles des différentes priorités sont résumés ci-après.

Transfert de connaissances, innovation dans les secteurs agricole, forestier et les zones rurales

L'objectif transversal de renforcer l'innovation et développer les compétences trouve son reflet dans l'effort important du PDR Mayotte concernant la formation professionnelle et les activités de conseil des agriculteurs et à la mise en place d'actions de coopération qui ensemble représentent plus de 23 % de la dépense publique totale planifiée. Afin de combler le déficit général de connaissances techniques et de gestion des exploitants agricoles, le programme prévoit des actions de formation, d'information-démonstration avec le but d'atteindre au total 1000 participants. Environ 24 projets de coopération dans des domaines très divers seront entamés, y compris 4 groupes opérationnels dans le partenariat européen pour l'innovation en agriculture impliquant les acteurs du développement, de l'enseignement agricole, les agriculteurs, les chercheurs et les entreprises.

Viabilité et compétitivité des exploitations agricoles

Dans le cadre de cette priorité, le programme contribuera à améliorer l'infrastructure routière afin de désenclaver des parcelles agricoles, à moderniser les exploitations agricoles afin d'améliorer leur compétitivité face aux importations, en soutenant la viabilité des petites exploitations qui ont un rôle essentiel dans l'alimentation des populations. Le programme compte soutenir 10 % des exploitations pour des projets de

modernisation et développement. De même, au vu de la difficulté de l'installation en agriculture, le PDR de Mayotte envisage de soutenir le renouvellement générationnel avec une cible de 13 projets d'installation de jeunes agriculteurs sur l'ensemble de la période. 754 exploitations agricoles touchées par la COVID 19 seront soutenues.

Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, la transformation et la commercialisation des produits agricoles

Environ 10 % des ressources du programme seront destinées à accroître la commercialisation et la transformation de produits agricoles. La mesure « coopération » sera mobilisée pour concevoir des approches collectives pour la structuration des filières agricoles afin de soutenir la mise en place de démarches collectives visant à améliorer l'organisation des filières et l'approvisionnement du marché local en produits locaux. Le programme soutiendra aussi la mise en place et développement des groupements de producteurs ce qui aidera les agriculteurs à faire face ensemble aux défis du marché, y compris les marchés locaux.

Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et la forêt

Le PDR agira pour la protection de l'environnement, la préservation, la restauration et la gestion des ressources naturelles, qui sont un facteur d'attractivité touristique et de retombées économiques pour le territoire. L'objectif est de conduire 15 projets d'études et investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation du patrimoine naturel. Dans les systèmes agricoles, la préservation des ressources naturelles repose sur le maintien et le renforcement de pratiques et des systèmes de culture favorables à la biodiversité, au maintien des sols et au bon état de l'eau, et à la protection des prairies humides. Lors de cette première programmation, des mesures agro-environnementales-climat seront conduites dans une phase « pilote » sur environ 13 hectares (ha). 7 ha seront accompagnés dans leur conversion à l'agriculture biologique.

Des projets de coopération dans le domaine agro-environnemental sont aussi envisagés afin d'améliorer les connaissances, développer des actions de protection et accompagner la sensibilisation de la population mahoraise envers l'environnement et la biodiversité.

Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique des zones rurales

Le programme contribuera dans les territoires ruraux à améliorer l'accès aux services de base (tels que services d'eau et assainissement, gestion des déchets, offre médico-sociale, sportive et culturelle), le cadre de vie et l'accès à l'emploi. Environ 20 % des ressources du programme seront utilisées pour ces actions avec l'objectif d'atteindre 75 % de la population rurale bénéficiant de services et infrastructures améliorés.

Le PDR de Mayotte mise aussi sur les projets de coopération LEADER comme outil de développement local. L'objectif est de mettre en place 3 groupes d'action locale dont les stratégies de développement local pourront bénéficier à un tiers de la population mahoraise. 6 PME seront accompagnées pour faire face aux conséquences de la crise COVID 19.

Le programme comporte 14 mesures, dont les cinq plus importantes selon leur budget (en dépense publique totale) sont :

- Mesure 4 (investissements physiques): 32,63 millions € (32,41 %)

- Mesure 7 (services de base): 25,32 millions € (25,15 %)
- Mesure 16 (coopération): 18,97 millions € (18,84 %)
- Mesure 8 (Forêt): 5,15 millions € (5,11 %)
- Mesure 19 (Leader): 4,18 millions € (4,15 %)

Enfin, les objectifs et les actions du PDR de Mayotte ont été définis en cohérence avec le Programme d'Options Spécifiques liées à l'Éloignement et à l'Insularité (POSEI) afin de garantir leur complémentarité et maximiser les synergies. La finalité de ces deux programmes européens est celle d'améliorer la compétitivité de l'agriculture mahoraise dans un contexte économique et un environnement fragiles. Le PDR et POSEI agissent de concert via des instruments d'intervention distincts.

Annexe 1 : Distribution indicative des ressources (crédits publics totaux) du PDR de Mayotte et indicateurs cibles

Priorités et cibles	Mesures	Dépense publique totale (€)	%
Priorité 1 : Transfert de connaissances et innovation²			
<p><u>1A</u> : favoriser l'innovation, la coopération et le développement des connaissances</p> <p>► <u>23,45% des ressources</u> du PDR alloués à ce domaine prioritaire</p> <p><u>1B</u> : renforcer les liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation</p> <p>► <u>24 projets de coopération</u> envisagés dans différents domaines</p> <p><u>1C</u> : Formation</p> <p>► <u>1.000 participants attendus</u></p>	01. Formation		
	02. Conseil		
	16. Coopération		
Priorité 2 : Viabilité et compétitivité des exploitations, gestion durable des forêts		35 169 213	34,92
2A : Modernisation, compétitivité et restructuration des exploitations agricoles		34 622 448	34,38
<p>► <u>10,29 %</u> des exploitations bénéficiant de soutien pour leur modernisation et développement</p> <p>► <u>754 exploitations</u> touchées par la COVID 19 soutenues</p>	01. Formation	3 638 888	3,61
	02. Conseil	947 417	0,94
	04. Investissements	21 627 451	21,48
	05. Restauration du potentiel de production	1 176	0,00
	16. Coopération	7 742 222	7,69
	21. Soutien Crise COVID 19	665 294	0,66
2B : Installation des jeunes agriculteurs	06. Développement des exploitations	546 765	0,54
► <u>13 projets</u> d'installation de jeunes agriculteurs soutenus			

² Il n'y a pas d'allocation financière spécifique pour la priorité 1 car les ressources sont distribuées entre les autres priorités en fonction des objectifs des mesures de formation, conseil et coopération.

Priorité 3 : Organisation de la chaîne alimentaire, transformation et commercialisation		14 845 752,76	14,74
3A: Valeur ajoutée aux produits agricoles par la transformation, amélioration de la commercialisation ▶ <u>170 exploitations agricoles</u> participant à la coopération/promotion locale entre les acteurs de la chaîne d'approvisionnement ▶ <u>30 exploitations</u> participant aux groupements de producteurs soutenus	04. Investissements	9 411 765	9,35
	9. Groupements de producteurs	211 765,76	0,21
	16. Coopération	5 222 222	5,19
Priorité 4 : Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie³		20 654 098	20,51
4A : Biodiversité, 4B : Eau, 4C : Sols ▶ Environ <u>13 ha</u> de surfaces agricoles couvertes par des mesures agri-environnement-climat (projet pilote) ▶ <u>7 ha</u> de surfaces agricoles convertis à l'agriculture biologique ▶ <u>15 projets</u> d'élaboration de plans de gestion et de restauration des milieux forestiers et naturels ▶ <u>140 participants</u> dans des opérations de conseil liées à la gestion agro-environnementale des exploitations	02. Conseil	58 824	0,06
	04. Investissements	1 593 600	1,58
	07. Services de base	4 117 647	4,09
	08. Forêts	4 679 412	4,6
	10. MAEC	26 667	0,03
	11. Agriculture biologique	47 059	0,05
	13. Zones agricoles à contraintes	4 125 333	4,10
	16. Coopération	6 005 556	5,96
Priorité 6 : Développement économique, inclusion sociale		26 175 666	25,99
6A : Petites entreprises, création d'emplois		2 550 882	2,53
▶ <u>10 emplois</u> créés dans des projets soutenus ▶ <u>3M €</u> mobilisés pour les services de base en milieu rural, le développement des exploitations, les forêts et les PME affectées par la COVID 19	06. Développement exploitations	235 294	0,23
	07. Services de base	1 764 706	1,75
	08. Forêts	470 588	0,47
	21. Crise COVID 19	80 294	0,08
6B : Développement local		23 624 784	23,46
▶ <u>33 %</u> population rurale bénéficiant de stratégies de développement local	07. Services de base	19 444 754	19,31

³ Les fonds pour la priorité 4 sont programmés pour l'ensemble de la priorité et non pas pour les domaines prioritaires spécifiques.

► <u>75 %</u> population rurale bénéficiant de services et infrastructures améliorés			
	19. LEADER	4 180 030	4,15
Assistance technique		3 855 465,88	3,83
Dépense publique totale (€)		100 700 195,64	100